



2, rue Nicollon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueil-mairie@landeronde.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 11

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, M. COTHOUIST, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. CLEMENT, M. HENNINOT, Mme BENATIER, M. CUVIGNY

Etaient excusés :

Mme GRAVOUIL a donné pouvoir à M. CLEMENT
Mme PAUL-JOUBERT a donné pouvoir à M. COTHOUIST
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme RAULIN
M. AIELLO a donné pouvoir à Mme LEBOEUF
M. DUBARLE a donné pouvoir à M. DUVAL
Mme LEBLOND a donné pouvoir à Mme REDAIS-GABORIT
M. PERROCHEAU a donné pouvoir à M. GAUDOUX
Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

DCM_2022_07_037 : AUTORISATIONS D'URBANISME – DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a acquis, à titre personnel, un bien immobilier situé à La Fauconnière et cadastré section ZP n°78 et qu'elle ne peut pas signer de document d'urbanisme concernant les dossiers relatifs à ce bien.

Il est nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre du Conseil municipal pour statuer sur ces demandes.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L422-7,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions : Mme LEBOEUF – M. AIELLO) :

- Désigne Mme GRAVOUIL aux fins de prendre les décisions et de signer tout document relatifs aux autorisations d'urbanismes susvisées concernant Madame le Maire ou des membres de sa famille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF